



**Avenant n°1 -
CONVENTION D'OBJECTIFS
ET DE MOYENS 2021-2023
AVEC L'ASSOCIATION
« LES LUTINS »
DE SAVENAY**

Entre

- La **Communauté de Communes Estuaire et Sillon**, sise 2 Boulevard de la Loire 44260 SAVENAY, représentée par son Président, Monsieur Rémy Nicoleau dument habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil Communautaire en date du 2 février 2023, désignée sous le terme « communauté de communes », d'une part,

Et

- **L'association « Les LUTINS »**, sise allée des Marronniers - Parc de la Soubretière 44260 SAVENAY, représentée par sa Présidente, Madame RAYMOND, dument habilitée à signer le présent avenant par décision du Conseil d'Administration en date du 2 Juin 2014, désignée sous le terme « l'association », d'autre part.

Vu la délibération n°18_17-12-2020 définissant les conventions d'objectifs, de moyens et de mise à disposition de locaux au bénéfice de l'association « Les Lutins » pour la période 2021-2023,

Vu la délibération n°11_10-11-2022 relative à la signature de la Convention Territoriale Globale 2022-2026 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire Atlantique,

Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

La Communauté de communes Estuaire et Sillon a conventionné avec l'association Les Lutins pour définir les conditions du partenariat qui les lient dans le cadre de la compétence portant sur l'aménagement, l'entretien et la gestion des établissements d'accueil collectif des enfants de moins de six ans (définis à l'article R 2324-17 du code de la santé publique).

Ainsi, en contrepartie d'une contribution financière octroyée par la Communauté de communes, l'association Les Lutins s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de l'action ;
- Informer la Communauté de communes de toutes modifications intervenues dans les statuts et en cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention, pour une raison quelconque, sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ;
 - Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux dispositions du règlement n°99-01 du 16 février 1999 portant sur les modalités d'établissement des comptes annuels des associations ;
 - Affecter l'intégralité du financement alloué à la réalisation de l'action.

La Communauté de communes a signé en 2022 une Convention territoriale Globale (CTG) qui a renforcé l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la CAF et la Communauté de Communes. Elle est conclue pour la période suivante du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Les financements liés à la CTG se font dorénavant sous forme de bonus territoires directement versés aux gestionnaires d'équipement.

Article 1 – L'article 5 « Conditions de détermination de la contribution financière de la collectivité » est modifié comme suit :

Compte tenu du versement prévisionnel d'un bonus territoire d'un montant de 51 503 € versé à l'association Les Lutins, par la Caisse d'Allocations Familiales de Loire Atlantique pour l'année 2023, il est proposé de déduire cette somme du montant de financement initialement prévu (soit 70 000€ en 2023).

Ainsi une aide financière de 18 497 € est envisagée pour assurer la visibilité financière à l'association et à la Communauté de communes. Ce montant pourra être réajusté en fonction du bilan d'activité annuel produit.

Article 2

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées en tant qu'elles ne sont pas contraires à son article 1^{er} « Objet de la convention ».

Fait à Savenay, le en 2 exemplaires

Pour l'association « les LUTINS »

La Présidente

Madame RAYMOND

Pour la Communauté de Communes
Estuaire et Sillon

Le Président

Monsieur NICOLEAU Rémy